



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT DU
CONTENTIEUX DES FINANCES
ET DES AFFAIRES
DECENTRALISEES

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
LITTORAL

ARRÊTÉ N° **064160**

Portant approbation du Schéma Départemental des Carrières de la Martinique

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment son livre V chapitre V;
- VU la loi n° 04-1343 du 9 décembre 2004, modifiée, de simplification du droit;
- VU le décret n° 06-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n°06-665 du 7 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 20;
- VU le décret n°94-603 du 11 juillet 1994 relatif aux schémas départementaux des carrières;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée au titre V livre 1er du code l'environnement ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des installations classées ;
- VU le Code minier ;
- VU la circulaire du 11 juillet 1995 relative au schéma départemental des carrières;
- VU l'arrêté préfectoral n°06-2770 du 21 août 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Martinique ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 06-3959 du 16 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Martinique;
- VU l'avis favorable de la commission départementale des carrières du 21 juin 2005 sur le projet de schéma départemental des carrières de la Martinique;
- VU la mise à disposition du public du projet de schéma des carrières, du 7 novembre 2005 au 9 janvier 2006 inclus, en Préfecture de Martinique ainsi que dans les sous-préfecture des arrondissements du Marin, de Trinité et de Saint-Pierre;
- VU l'avis favorable du Conseil général de la Martinique, en date du 8 juin 2006, sur le projet de schéma des carrières précité;
- VU l'avis favorable du Conseil régional de la Martinique, en date du 11 juillet 2006, sur le projet de schéma des carrières précité ;
- VU les observations émises par le public lors de la consultation ;
- VU l'avis réputé favorable du Conseil général de la Guadeloupe saisie par courrier du préfet de la Martinique n°841 du 13 avril 2006;
- VU l'avis réputé favorable de la commission départementale des carrières de la Guadeloupe saisie par courrier du préfet n°863 du 19 avril 2006 ;
- VU l'avis favorable émis par la formation « carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Martinique le 28 novembre 2006, sur le projet de schéma départemental des carrières de la Martinique précité ;

Considérant que le schéma départemental des carrières de la Martinique est le résultat d'une réflexion concertée sur la politique d'approvisionnement en matériaux de carrière dans le département;

Considérant qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision à disposition du Préfet pour ce qui concerne la réglementation de l'activité des carrières dans le département.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le schéma départemental des carrières de la Martinique, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Schéma Départemental des Carrières de la Martinique est consultable par le public à la préfecture de région Martinique (Bureau de l'Environnement et du Littoral) et dans les sous-préfectures des arrondissements de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre.

ARTICLE 3: Un exemplaire du schéma sera adressé aux présidents des conseils généraux de Martinique et de Guadeloupe, au président du conseil régional de Martinique, au président de l'association des maires de Martinique, au préfet de Guadeloupe, au syndicat martiniquais des producteurs de granulats, au syndicat des entrepreneurs en bâtiments et travaux publics de la Martinique, aux associations agréées de protection de l'environnement membres de la commission, au Directeur régional de l'environnement, au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, au Directeur de la santé et du développement social, au Directeur départemental de l'équipement.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements Trinité, du Marin, de Saint-Pierre et le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont un extrait sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Fort-de-France, le - 4 DEC. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Patrice Latron
Patrice LATRON